



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-01007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-18-001 - DDFIP - arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Indre-et-Loire (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-18-001

DDFIP - arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Indre-et-Loire

Le présent arrêté, effectif au 28 décembre 2018, se substitue à l'arrêté n° 2014295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 31 mai 2017 par laquelle la Chambre de Commerce et de l'Industrie de d'Indre-et-Loire a proposé deux candidats ;

Vu la lettre en date du 14 février 2017 par laquelle la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire a proposé deux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014295-0004 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. BEAUJARD Ludovic, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ANDICHOU Pierre-Philippe.

Mme ULRICH Anne, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. MASSOT Yves.

M. CLAVEL Olivier, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GOUAS Francis.

Mme GUILLAUT Corinne, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BERROIR Gérard.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur Départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire :

Fait à TOURS, le 18 janvier 2019

La Préfète d'Indre-et-Loire
Corinne ORZECOWSKI